Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900930-20251211-DELIDEC202549-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, TALON, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX

Absent : Néant
Secrétaire de séance : Quentin L'HOSTIS

DATE DE CONVOCATION : ***05/12/2025***
DATE D'AFFICHAGE : ***12/12/2025***
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

OBJET : **AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉS SIMPLIFIÉS (PdMs) de la CLCL**

La Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est engagée en juin 2024 dans l'élaboration d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS). Ce document a été arrêté par la délibération n° CC/80/2025 en conseil communautaire le 24 septembre 2025.

L'objectif est de se doter d'une politique de mobilités adaptée aux besoins du territoire et des habitants. Cette étude s'est voulue participative et concertée, en associant élus, partenaires et habitants.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le document doit être soumis pour avis aux partenaires suivant : conseils municipaux du ressort territorial, conseil départemental, conseil régional, à l'état et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

La commune est donc sollicitée pour transmettre son avis.

Après présentation de PdMs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de mobilités simplifié de la CLCL.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS 29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.